



Procès-verbal du Conseil Municipal Réunion du Conseil

Séance du vendredi 5 juin 2026 19:30 à Maison de Village

Quorum : 6

Membres présents :

Alain VERGE, Jérôme COLAS, Laurence BLANCHONNET, Pascal FAURE, Claudine VERGE, Albert VAN WEERING, Laurence BOURNERON, Emmanuelle LESAGE, Julien DUCROS, Emilie BAFFIER, Aurélien FAUCONNET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Alain VERGE

Secrétaire de séance : Pascal FAURE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Désignation d'un référent ÉRRÉ (Élus Ruraux Relais de l'Égalité)
2	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
3	Questions diverses

Le maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance par la lecture de l'ordre du jour puis demande aux conseillers de valider le dernier procès-verbal du 24/04/2026, qui n'appelle aucune observation.

Une minute de silence est observée en mémoire de Brigitte, ancienne conseillère et amie.

Détails des projets / délibérations :

Désignation d'un référent ÉRRÉ (Élus Ruraux Relais de l'Égalité)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)

Le rôle de l'élu, en proximité, est celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal,

- *SOUTIENT cette action ;*
- *DESIGNE Madame LESAGE Emmanuelle comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.*

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (annule et remplace la délibération n° 2026-03-4 du 20/03/2026)

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Questions diverses :

- Inauguration du 31 juillet 2026 : Les travaux de la bascule, le parking de la Maison de Village, les volets de la Mairie vont être inaugurés en présence des financeurs. La population sera conviée
- Repas communal : La date retenue est le samedi 12 décembre 2026
- L'identification de l'ancienne bascule et de la Maison de Village est à l'étude ; un artisan spécialisé en découpe laser va être contacté
- Voirie :
 - la société COLAS doit venir prochainement pour faire un état des lieux sur certains points des routes communales
 - réflexion sur les plantations d'arbustes autour de la Maison de Village
 - prévoir une livraison de 0,31/5 pour les chemins (Aurélien Fauconnet en fera la commande)
- Fibre : le raccordement des derniers villages est prévu fin 2027
- Prochaine réunion du Conseil le 03/07 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Fait à SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, le 08/06/2026,

Le Secrétaire de séance,
Pascal FAURE

Le Maire, Alain VERGE